

LAMAZIÈRE-BASSE



# DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-02

**COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE**
**PORTANT ALIGNEMENT DE LA PARCELLE AV 118  
SITUÉE A ROUSSEL.**
**Le Maire de la commune de Lamazière-Basse ;**

Vu la demande en date du 29 novembre 2023 par laquelle le cabinet MESURES GÉOMÈTRES-EXPERTS, situé 4 rue Marie de Ventadour, à EGLETONS (19300), pour le compte de la propriété de Madame TAILHARDAS Christelle, sollicite l'alignement de la voie communale, VC22 – Roussel, au droit de la parcelle cadastrée section AV n° 118, commune de Lamazière-Basse ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu le plan de délimitation établi par le cabinet de géomètres MESURES GÉOMÈTRES-EXPERTS, situé 4 rue Marie de Ventadour, à EGLETONS (19300), établi le 12 décembre 2023 ;

**ARRETE :**

**Article 1 – Alignement :** L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le plan de délimitation établi le 12 décembre 2023 dont l'extrait est ci-annexé ;

**Article 2 – Responsabilité :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 - Formalités d'urbanisme :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté :** Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5 - Publication et affichage :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lamazière-Basse.

**Article 6 – Recours :** Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Lamazière-Basse, le 18 janvier 2024.

Le Maire,

Jean-Pierre DELBÈGUE.


**Diffusion :**

- Le bénéficiaire pour attribution ;
- La commune de Lamazière-Basse pour affichage et publication.

**Annexes :** Plan de délimitation.

**Département : CORRÈZE (19)**  
**Commune : LAMAZIÈRE-BASSE (102)**  
 Section : Z - Numéros : 34 et 168  
 Lieu-dit : Pommier-Nord  
**PLAN DE BORNAGE**  
 Echelle : 1/250e  
 Propriété de Mme Fabienne PORTIER



M. Jean-Pierre DELBEGUE  
 Fonction : Maire  
 Représentant la Commune de LAMAZIÈRE-BASSE

**Parcelle Z n° 166**  
 Propriétaire :  
 Indivision CHAUSSABEL

**Parcelle Z n° 35**  
 Propriétaire :  
 Commune de  
 LAMAZIÈRE-BASSE

**Parcelle Z n° 34**  
 Propriétaire :  
 Mme Fabienne PORTIER

**Parcelle Z n° 168**  
 Propriétaire :  
 Mme Fabienne PORTIER

**Parcelle Z n° 33**  
 Propriétaire :  
 M. Félix RUCHAUD

M. Félix RUCHAUD  
 Bon pour accord 18-01-2022  
**Félix RUCHAUD**  
 ✓ Certified by *W* *Handsign*

- Légende :**
- 📍 Borne OGE nouvelle
  - 📍 Borne de remembrement en plastique
  - Piquet bois
  - Limites objets du présent bornage contradictoire
  - Application cadastrale : limite figurative sans valeur juridique
  - - - Nouvelle limite cadastrale à créer

0m 2.5m 10m

Signature du responsable :



**SELARL MESURES**  
 4 rue Marie de Ventadour  
 19300 EGLÉTONS  
 05 55 93 19 88  
 egletons@mesures.expert  
 www.mesures.expert

Relevé effectué le 13/09/2023

F.R

Bornage effectué le 18/09/2023

Date	Réalisé par	Responsable
05/01/2024	M. SZNADDER	J. MAURY

Dossier n° : 23E260  
**GÉOMETRE-EXPERT**  
 CONSEILERS VALOISIER GAZAMIR